



## Suis-je obligée de payer l'enterrement de mon frère ?

Par **EdithMoiTout**, le **05/10/2015** à **13:40**

Bonjour,

Mon frère vivait, avec comme seule ressource, d'une pension d'invalidité. Il était seul, sans femme (ni ex-femme) et sans enfants. Nos parents sont aussi décédés.

Malgré les aides apportées à mon frère, celui-ci avait des comportements méchants et schizophrènes. De ce fait, cette situation a fini par rompre les contacts entre nous.

[s]Ma question [/s]:

- [fluo]suis-je obligée de payer son enterrement (ou, même une partie) ? Acte que je ne veux pas réaliser[/fluo].

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **serge74**, le **05/10/2015** à **15:12**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17059>  
vous n'êtes ni ascendant, ni descendant, donc non.

mais :

"À l'égard de l'entreprise de pompes funèbres, c'est celui qui a passé la commande qui doit payer la facture. Si nécessaire, il peut ensuite se retourner contre les autres membres de la famille tenus au paiement des frais d'obsèques. En cas de refus de régler leur part, il peut saisir le juge."

il ne faut donc pas s'en occuper.

Par **EdithMoiTout**, le **05/10/2015** à **17:42**

Merci Serge74 pour votre réponse.